



Séance du 29 juin 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 23	Représentés : 6	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-067	Convention tripartite pour le local Cocoon âge	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- préfecture le : 07 JUIL. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 07 JUIL. 2026
------------	---	---

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, D. BARBIER, G. SORBA, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, O. MORBELLI, A. RUBIOLO, S. BOURAS, W. PATERNA, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT, N. FRATE, S. ROCHEZ, O. ILLOUZE, M. RIBES, A. CHIABRANDO.

EXCUSES : P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, C. MARIE représenté par S. MENEUT, J.M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO, M.L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO, N. TRONC représentée par M. GUILLET, R. PEYROL représenté par G. SORBA.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO.

Vu les délibérations n° 2025-048 et 2025-066.

En date du 20 mai 2025, la Commune délibérait avec UNICIL, le bailleur de l'opération dite « Cocoon âge » pour la prise à bail pour une année d'un local d'animation de 80 m² en 3 espaces.

En date du 24 juin 2025, la Commune délibérait sur une convention tripartite d'animation avec UNICIL et Réciprocité, là aussi pour une durée d'une année.

Considérant que le test d'une année a été concluant, les parties souhaitent renouveler la convention.

Pour des raisons d'arrêt de travail de la personne en charge du dossier, UNICIL ne nous a pas transmis dans les temps cette nouvelle convention.

Il est proposé aux conseillers municipaux, sous réserve de l'acceptation d'UNICIL, de reconduire les conventions existantes, pour une durée de 4 mois, en l'état, le temps de faire le nécessaire avec UNICIL et Réciprocité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De reconduire les deux conventions existantes avec UNICIL et Réciprocité pour une durée de 4 mois, en l'état,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame la première adjointe, à signer les conventions ou l'avenant à intervenir.

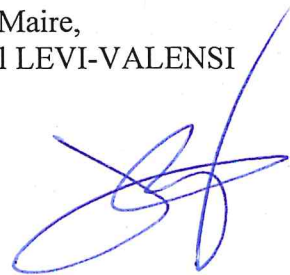
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Alexis CHIABRANDO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-067

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-07T10-40-12.04 (MI271023761)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260629-2026-067-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention tripartite pour le local Cocoon âge

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-067 Convention tripartite pour le local Cocoon âge.PDF](#) Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:44

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)